



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et des risques
Pôle prévention des risques

Affaire suivie par : Joël GERARD
Tél. : 04 81 66 81 28
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : joel.gerard@drome.gouv.fr

A R R Ê T É n° 2012103-0006

portant modification des dossiers communaux pour l'information sur les risques des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers, annexés à l'arrêté n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers,

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 08-5612 du 11 décembre 2008 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) d'Allex ;

VU l'arrêté n° 08-5613 du 11 décembre 2008 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) d'Aouste-sur-Sye ;

VU l'arrêté n° 08-5618 du 11 décembre 2008 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de Beaumont-en-Diois ;

VU l'arrêté n° 08-5619 du 11 décembre 2008 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de Beaurières ;

VU l'arrêté n° 08-5623 du 11 décembre 2008 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de Crest ;

VU l'arrêté n° 08-5624 du 11 décembre 2008 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de Die ;

VU l'arrêté n° 08-5625 du 11 décembre 2008 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de Divajeu ;

VU l'arrêté n° 08-5628 du 11 décembre 2008 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de Grâne ;

VU l'arrêté n° 08-5631 du 11 décembre 2008 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de Livron-sur-Drôme ;

VU l'arrêté n° 08-5632 du 11 décembre 2008 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de Loriol-sur-Drôme ;

VU l'arrêté n° 08-5637 du 11 décembre 2008 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de Montlaur-en-Diois ;

VU l'arrêté n° 08-5643 du 11 décembre 2008 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de Romeyer ;

VU l'arrêté n° 08-5644 du 11 décembre 2008 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de Saillans ;

VU l'arrêté n° 2011102-0010 du 12 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers ;

VU l'arrêté n° 2011194-0017 du 13 juillet 2011 donnant délégation de signature à M. Philippe Allimant, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels ou technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir des documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux locataires ou acquéreurs de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 du code des assurances ;

CONSIDERANT que toutes les communes de la Drôme sont soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les résultats des études d'aléas complémentaires réalisées sur certains affluents et autres ruisseaux du bassin versant de la rivière Drôme impliquent, pour les communes listées ci-après, la modification du dossier communal d'information mentionné à l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2011102-0015 du 12 avril 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers.

Allex, Aouste-sur-Sye, Beaumont-en-Diois, Beaurières, Crest, Die, Divajeu, Grâne, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Montlaur-en-Diois, Romeyer et Saillans.

INFORMATION SUR LES RISQUES EN ZONE PPR ET/OU SISMIQUE

ARTICLE 2

Le dossier communal propre à chaque commune citée dans l'article 1 du présent arrêté, est modifié de la manière suivante :

- la fiche synthétique descriptive des risques,
- la cartographie de l'aléa inondation,

annexées à l'arrêté préfectoral n°2011102-0015 du 12 avril 2011, sont remplacées par la fiche et la cartographie jointes au présent arrêté.

Le présent arrêté doit être ajouté au dossier communal d'information pour chaque commune concernée.

Les autres pièces des dossiers communaux annexés à l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 restent inchangées.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 restent applicables.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté avec les nouveaux éléments annexés est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 5

Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes concernées. L'accomplissement de cette publicité incombe au maire.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Maire de Beaurières, Messieurs les Maires d'Allex, Aouste-sur-Sye, Beaumont-en-Diois, Crest, Die, Divajeu, Grâne, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Montlaur-en-Diois, Romeyer et Saillans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence le **12 AVR. 2012**

**POUR LE PREFET DE LA DROME
ET PAR DELEGATION**

Le Directeur départemental des territoires

Philippe ALLIMANT

